



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 22 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Robert Morange, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2020

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, DUSSOUBS Jean-Luc, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, MONTOYA Anthony, ASTIER Annie, SALAGNAT Anthony.

ABSENTS EXCUSES : BARBE Laurent, NADYMUS Nathalie, DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard.

Monsieur BARBE Laurent donne procuration à Madame LATHIERE Amandine

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Madame DEMAY Hélène donne procuration à Madame ASTIER Annie

Monsieur DARFEUILLES Bernard donne procuration à Monsieur SALAGNAT Anthony

Secrétaire de séance : Christine D'ALMEIDA

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les procès-verbaux des séances du 16 juillet 2020.

Aucune observation n'étant formulée, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité
Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour la demande d'un administré concernant la location de la grange des Chapelles pour 6 mois

1 – DELIBERATIONS

01 – Demande de subvention programmation 2020-2021 :

Assainissement : Station de traitement des Eaux Usées « Le Bercail »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait et la nécessité de construire une nouvelle station de traitement des eaux usées du bourg « au Bercail ».

En effet, celle-ci étant obsolète et présentant de nombreux dysfonctionnements, la réglementation en vigueur nous impose une réhabilitation complète de cet équipement sous peine de sanctions.

Le coût estimatif global de l'opération s'élèverait à 582 200.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **décide** à l'unanimité de retenir le projet des travaux tels que désignés ci-dessus
- **sollicite** les aides financières du Conseil Départemental dans le cadre des CTD et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

[Arrivée de Madame AUGRIS Isabelle à 20h20](#)

02 – Demande de subventions : CTD (Contrats Territorialisés Départementaux) DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et France Relance (plan relance de l'Etat) : Réhabilitations des ouvertures de l'école et du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées à l'école et au restaurant scolaire à savoir des températures excessives dans les bâtiments dès les premiers rayons de soleil. En effet, une façade de l'école exposée plein soleil l'après-midi et dotée d'une cinquantaine de baies vitrées est dépourvue de stores, volets ou rideaux.

Afin de palier à ces désagréments la pose de volets roulants permettrait de maintenir une température correcte au sein du bâtiment. Cette installation éviterait également toutes déperditions thermiques. De même les portes battantes du préau sont en très mauvais état et il est urgent de les remplacer.

Monsieur le Maire propose que des demandes de subvention auprès des services de l'Etat soient réalisées dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du plan « France relance » ainsi qu'auprès du Département dans le cadre des CTD (Contrats Territorialisés Départementaux)

Le coût estimatif global de l'opération s'élèverait à 75 600.00 € ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir le projet de réhabilitations des ouvertures de l'école et du restaurant scolaire
- **sollicite** les aides financières de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. et du plan « France relance » ainsi que du département dans le cadre des CTD (Contrats Territorialisés Départementaux)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

03 – Demande de subventions : CTD (Contrats Territorialisés Départementaux) DETR (Dotation d'Equipement des Territoires

Ruraux) et France Relance (plan relance de l'Etat) : Sécurisation de la caserne Gendarmerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande reçue du groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne nous rappelant la nécessité d'entreprendre des travaux indispensables à la sécurité des militaires et de leurs familles. Pour rappel la Gendarmerie est un bâtiment communal. Les travaux demandés concernant l'installation d'une alarme anti-intrusion et incendie avec report d'alarme, remplacement de la clôture existante par une clôture sur muret de 2.20 m de hauteur, remplacement du portail battant avec motorisation et réhausse de la clôture et des poteaux adjacents et remplacement de la porte arrière de la brigade. La personne en charge du dossier précise cependant que certains travaux peuvent faire l'objet d'une augmentation de loyer, sous réserve de l'avis de France Domaine.

Monsieur le Maire propose que des demandes de subvention auprès des services de l'Etat soient réalisées dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du plan « France relance » ainsi qu'auprès du département dans le cadre des CTD (Contrats Territorialisés Départementaux)

Le coût estimatif global de l'opération s'élèverait à 23 500.00 € ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir le projet de sécurisation de la Caserne Gendarmerie
- **sollicite** les aides financières de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. et du plan « France relance » ainsi que du département dans le cadre des CTD (Contrats Territorialisés Départementaux)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

Annule et remplace la délibération du 19/11/2019 n° 2019-067

04 – Service Assainissement : actualisation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 09 mars 2006, du 26 septembre 2017, du 25 septembre 2018 puis du 19 novembre 2017 fixant les tarifs du service assainissement. La SAUR demande que la commune se positionne pour la reconduction du tarif actuellement en vigueur ou sa modification applicable à compter du 01 janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** la reconduction des tarifs du service assainissement comme suit :
 - o **40.00 € ht** de prime fixe par branchement
 - o une redevance de **1.28 € ht** par m³ d'eau consommé pour les branchements bénéficiant d'un traitement total
- La présente délibération prendra effet au **1^{er} janvier 2021**

05 – Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement intérieur est un outil obligatoire pour toute commune de 1000 habitants et plus. Il vient préciser les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal. (en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1)

Madame l'Adjointe au Maire, en accord avec Monsieur le Maire, expose le projet.

Considérant que les communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le Conseil Municipal a été installé le 25 mai 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter le règlement intérieur de la commune tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} mars 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que les Conseils Municipaux des communes de 1000 habitants et plus, établissent un règlement intérieur (L.2121-8).

Le présent règlement a pour objectif de définir, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des communes, le mode d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal.

Il doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal et son adoption procède d'une délibération du Conseil Municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

CHAPITRE I : Conseil Municipal

ARTICLE 1 : Périodicité des réunions, lieu des séances

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie, en salle du Conseil, au moins une fois par trimestre. Il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile ou quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

ARTICLE 2 : Convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du Conseil Municipal par courrier ou par courriel.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Les Conseillers Municipaux sont tenus de déclarer aux services administratifs tout changement d'adresse les concernant.

ARTICLE 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis ou instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Sur proposition d'un tiers des membres du Conseil Municipal, ou de sa propre initiative, le maire peut demander au Conseil Municipal d'examiner des questions urgentes qui ne figurent pas dans le projet d'ordre du jour. Le Conseil Municipal se prononce immédiatement sur l'urgence, à la majorité.

Le Maire peut également proposer de reporter des points à l'ordre du jour, à une séance ultérieure, dans l'attente d'informations complémentaires.

ARTICLE 4 : Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Si le quorum n'est pas atteint, le Maire lève la séance et la renvoie à une date ultérieure.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans conditions de quorum.

ARTICLE 5 : Pouvoirs

En cas d'absence, chaque conseiller municipal peut donner un pouvoir (écrit et signé) à un autre membre du Conseil Municipal. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont transmis par mail ou courrier à la mairie de la commune, au plus tard la veille de la réunion ou remis au Maire, au plus tard, au début de la réunion.

ARTICLE 6 : Tenue des séances

Le Maire vérifie le quorum, ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, fait observer le règlement intérieur et assure le maintien de l'ordre.

Il a seul le pouvoir d'autoriser une suspension de séance dont il fixe la durée. Cette suspension peut être demandée, soit à l'initiative du maire, soit à l'initiative d'au moins un tiers des membres du Conseil. Le Maire a seul le pouvoir de lever la séance.

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, à la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sans débat, d'une réunion à huis clos.

ARTICLE 7 : Questions orales

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal, et pour assurer l'information des élus, les conseillers peuvent poser, au titre des questions diverses, des questions orales intéressant la gestion communale et évoquant les problèmes d'intérêt local. Elles feront l'objet d'un accusé réception.

Afin d'apporter des réponses précises aux questions orales, il est nécessaire de les communiquer à la Mairie, soixante-douze heures avant la date du Conseil Municipal. Elles seront traitées par le Maire en séance. Les questions arrivées après ce délai seront traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal, spécialement organisée à cet effet.

Les remarques ou les questions émises par les conseillers municipaux peuvent être portées sur le compte-rendu de séance à leur demande avec l'accord du Maire.

ARTICLE 8 : Information-accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marchés

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé du contenu des dossiers soumis à délibération du Conseil. Ces dossiers sont mis à disposition des conseillers au sein de la mairie (aux heures ouvrables) et peuvent être consultés sur demande jusqu'à un jour avant la date du Conseil Municipal.

ARTICLE 9 : Rôle du Maire, président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil municipal.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille

les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit un autre président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

ARTICLE 10 : Secrétariat des réunions du Conseil Municipal

Au début de chaque réunion, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs aux séances, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration des délibérations et la rédaction du compte-rendu de séance. Celui-ci est mis en ligne sur l'espace public du site Internet dans le délai d'une semaine.

Les questions des conseillers et les réponses du Maire peuvent à leur demande être publiées sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 11 : Accès et tenue du public

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Néanmoins, à la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sans débat, d'une réunion à huis clos.

Durant toute la séance, le public doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la république en est immédiatement saisi.

ARTICLE 12 : Police de l'Assemblée

Le Maire, ou celui qui le remplace, est le seul à avoir le pouvoir de police de l'assemblée. Il fait respecter le présent règlement.

ARTICLE 13 : Fonctionnaires Communaux

Les fonctionnaires communaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal. Il ne prend la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie dans le cadre du statut de la Fonction Publique.

CHAPITRE II : Organisation des débats et vote des délibérations

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

ARTICLE 14 : Déroulement de la séance

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par Le Maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller, au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou du conseiller compétent.

ARTICLE 15 : Les débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en respectant l'ordre chronologique de la demande de prise de parole.

Le conseiller compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent. Si un orateur s'écartere de la question, le Maire seul l'y rappelle.

ARTICLE 16 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances. Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins un tiers des membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 17 : Votes

Les votes du Conseil Municipal sont obtenus à main levée, au scrutin public par appel nominal ou au scrutin secret.

Le scrutin secret est obligatoire toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, et lorsqu'il s'agit de procéder à une élection, nomination ou représentation. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Dès que celui-ci est décidé, les Conseillers Municipaux doivent s'abstenir de toute explication de vote.

Lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation, si après deux tours de scrutin, aucune des présentations faites ou aucun des candidats à élire n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour, dans lequel la majorité relative suffit. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés en cas de vote à bulletin secret.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal, à la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal de délibération.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le Secrétaire.

Article 18 : Compte rendu – délibérations

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique dans le registre prévu à cet effet. Elles sont signées par le Maire.

Le compte rendu de la séance qui présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil est mis en ligne sur l'espace public du site Internet de la commune dans le délai d'une semaine suivant la séance, après validation du Maire et accord du secrétaire de séance. Il est également affiché dans le même délai sur le panneau d'affichage légal de la mairie, ainsi qu'en différents lieux de la commune.

A leur demande et avec accord du Maire, les questions des conseillers peuvent être publiées sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal.

Article 19 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Il appartient au seul maire, ou à défaut celui qui le remplace, de mettre fin aux débats.

CHAPITRE III : Commissions thématiques et groupes de travail

ARTICLE 20 : Commissions de travail thématique et groupe de travail communaux

Le Conseil Municipal met en place des commissions consultatives permanentes, en lien avec une compétence communale, et rattachées au Maire, qui est président de droit de toutes les commissions, ou à un responsable de commission sur délégation du Maire.

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions thématiques. De même il peut décider de la création de groupes de travail spéciaux pour l'examen d'une ou plusieurs affaires généralement en lien avec une commission thématique.

Le Maire peut assister aux séances des commissions consultatives permanentes ou des groupes de travail spéciaux.

Les séances de ces commissions et de ces groupes de travail ne sont pas publiques.

ARTICLE 21 : Fonctionnement

Les commissions de travail thématiques instruisent les affaires liées à leur domaine de compétence et préparent les rapports qui sont présentés au Conseil Municipal.

Les commissions thématiques peuvent faire appel si besoin à des experts ou des personnalités qualifiées extérieurs au Conseil Municipal ou à la Mairie.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et peuvent émettre leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Leurs travaux et réflexions sont alimentés, entre autres, par les services de la commune, les comités techniques, comités de pilotage, groupes de travail, groupes d'experts.

Selon l'importance du sujet ou à la demande du Maire, le secrétariat de séance peut être confié en début de réunion à un membre de la commission qui est alors chargé de réaliser une note de synthèse.

ARTICLE 22 : Commissions réglementées

⑩ Commission d'Appel d'Offres :

La commission d'Appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de cette commission est régi par les dispositions des articles L.1414-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⑩ Autres commissions réglementées

Les autres commissions réglementées - commission de contrôle des listes électorales et commission communale des impôts directs – sont soumises à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales et respectivement au Code Electoral et au Code Général des Impôts.

CHAPITRE IV : Dispositions diverses

ARTICLE 23 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans le cas et les conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des textes et des statuts régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

ARTICLE 24 : Droit d'expression de l'opposition dans les publications municipales

Lorsque la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. Par conséquent, le Maire se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le ou les groupes en seront immédiatement avisés.

ARTICLE 25 : La modification du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la majorité des conseillers municipaux. Dans ce cas, le Conseil en délibère dans les conditions habituelles.

ARTICLE 26 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 27: Publication

Le présent règlement sera transmis au contrôle de légalité, et notifié à chacun des conseillers municipaux.

06 – Désignation du membre représentant la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Ouest Limousin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la composition de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Communauté de Communes Ouest Limousin est déterminée par l’article 1609 nonies C IV du Code Générale des Impôts.

Le Conseil Communautaire doit donc, à la majorité des 2/3, en décider de la composition, tout en sachant que chaque commune doit disposer d’au moins un représentant.

Sur la base des dispositions de l’article L.2121-33 du Code Général des Collectivité Territoriales, il appartient à chaque conseil Municipal de désigner son représentant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **Décide** de nommer Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, Premier Adjoint, représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Ouest Limousin

[Annule et remplace la délibération n°2017-035](#)

07 – Eco-lotissement du Bois des Chapelles : nouvelle détermination du prix des lots

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur le prix des parcelles du lotissement du Bois des chapelles, compte tenu des prix actuels pratiqués. Il propose de les modifier pour porter le prix à 9.50 € le m² en espérant attirer de futurs acquéreurs.

N° LOT	Superficie en m ²	Prix de vente en €	N° LOT	Superficie en m ²	Prix de vente en €
1	1381	13 120	10	791	vendu
2	1143	10 859	11	1200	11 400
3	961	9 130	12	948	9 006
4	811	7 705	13	960	9 120
5	763	vendu	14	927	8 807
6	840	7 980	15	906	8 607
7	815	7 743	16	878	8 341
8	845	8 028	17	923	vendu
9	776	7 372			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **Décide** de fixer le prix des parcelles du lotissement du Bois des Chapelles comme désignés ci-dessus

08 – Antenne SFR / Stade Cité Prévost

Monsieur le Maire dresse au Conseil Municipal un historique de l'antenne SFR située à proximité de la Cité Prévost.

En 2005, la commune et SFR ont conclu une convention de mise à disposition d'un terrain (AB435) pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Un loyer indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction était versé annuellement à la commune.

En 2018, SFR a cédé à la société HIVORY son parc d'infrastructures d'antennes de réseau mobile, baux et conventions.

Aujourd'hui, Hivory n'exploite plus l'antenne mais propose de racheter la parcelle d'environ 75 m² au prix de 7500 €. En effet, il souhaite conserver la parcelle ainsi que l'antenne au cas où ils redéployeraient leurs réseaux.

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées (cf délibération 2018-016) jouxtant cette antenne d'une hauteur d'environ 25 mètres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer au sujet de cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de conserver la parcelle dans le domaine communal
- **Demande** à la société Hivory de démanteler l'antenne et de restituer à la commune le terrain remis en état.
- **Souhaite** se réapproprier son terrain au plus tard au printemps 2021

09 – Remboursement des retenues de garantie effectuées au titre d'opérations achevées antérieurement au 31/12/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Monsieur le Trésorier, une délibération est indispensable pour effectuer le remboursement des retenues de garanties effectuées au titre d'opérations achevées antérieurement au 31/12/2015.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté au vu du :

- PV du 26/09/2014 que les travaux réalisés par l'entreprise CMCTP MEYZIE dans le cadre du marché « aménagement PMR Otsi/ voie verte » ne donnaient lieu à aucune réserve au terme du délai de garantie,
- PV du 24/09/2014 que les travaux réalisés par l'entreprise Tout pour le Froid dans le cadre du marché « Construction Espace Robert Morange » ne donnaient lieu à aucune réserve au terme du délai de garantie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de lever lesdites entreprises du délai de prescription quadriennale, afin de pouvoir les rembourser de leurs retenues de garantie (CMCTP MEYZIE : 44.46 + 184.92 €) et Tout pour le Froid (118.62 €)

10 – Taxes et Produits irrécouvrables : Budget communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Rochechouart.

Monsieur le Maire soumet les états de produits irrécouvrables des exercices 2015 à 2018 dont Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur. Ces produits, dans le tableau ci-dessous, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

Exercice-référence	imputation	Montant	Motif de la présentation
2015-T742	7067	17.94	Inférieur seuil poursuite
2015-T883	7067	8.80	Inférieur seuil poursuite
2018-T1046	7788	142.90	Combinaison infructueuse d'actes
2017-T489	758	0.51	Combinaison infructueuse d'actes
2017-T1078	7067	7.50	Combinaison infructueuse d'actes
2017-T333	7067	19.50	Combinaison infructueuse d'actes
2017-T997	7067	30.00	Combinaison infructueuse d'actes
2017-T115	7067	22.00	Combinaison infructueuse d'actes
2017-T303	7067	13.20	Combinaison infructueuse d'actes
2017-T729	7067	11.40	Combinaison infructueuse d'actes
2017-T540	7067	37.40	Combinaison infructueuse d'actes
2017-T584	7067	46.50	Combinaison infructueuse d'actes
2017-T275	7067	29.98	Combinaison infructueuse d'actes
2017-T757	7067	40.00	Combinaison infructueuse d'actes
2018-T3	7588	0.02	Inférieur seuil poursuite
2016-T710	7067	30.00	Inférieur seuil poursuite
total		457.65	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Emet** un avis favorable sur l'état des produits irrécouvrables ci-joint annexés pour un montant de 457.65 €

11 - Tarification location grange des Chapelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la demande d'un administré pour louer de façon provisoire (6 mois) la grange (ancien local des services techniques) des Chapelles afin d'y abriter son matériel agricole. Monsieur le Maire propose la facturation de 35.00 € par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité

- **Accepte** de louer la grange des Chapelles (ancien local des services techniques) de façon provisoire allant du 15 octobre 2020 au 15 avril 2021
- **Accepte** la location au prix de 210.00 € pour six mois payable en une seule fois fin d'année 2020 sur présentation d'un titre de recettes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de location sous réserve de la production d'un justificatif d'assurance émanant du locataire

2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 253.33 € ht à A.M. Expertise pour la réalisation des diagnostics gaz, électricité, et performance énergétique ex appartement kinésithérapie Cité Prévost
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 554.16 € ht à Moulinjeune pour l'achat d'une pompe à eau
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 468.27 € ht à Eurl Benjamin JOURDAN pour remplacement pièce chaudière appartement Cité Prévost
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 222.08 € ht à AD2M informatiques pour l'achat de pièces pour le fonctionnement du vidéo-projecteur Espace Robert Morange
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 472.00 € ht à MD Usinage pour la fourniture et usinage de vérins pour épareuse Ferry
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 114.00 € ht à ACS'IT pour le remplacement onduleur poste comptabilité
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 029.46 €ht à SAS Lavergne et Chastang pour remplacement pneu
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 600.00€ htà JMC Menuiserie pour la fourniture et pose de compas de sécurité sur l'ensemble des fenêtres de l'école
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 60.00 € htà Lyreco pour l'achat de masques
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 296.73 € ht à Lyreco pour l'achat de fournitures administratives
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 299.00 € ht à Lyreco pour l'achat de papier A4
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 2 914.00 €ht à Alpha BTP pour la réalisation sondage à la station des eaux usées du « Bercail »
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 75.46 € htà Fabregue pour l'achat de carnets à souches droits de place
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 169.36 € ht à Semaca pour la réparation de l'auto-laveuse Espace Robert Morange

3 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de plusieurs administrés concernant la pose de radars pédagogiques en raison de la vitesse excessive de certains véhicules dans les villages.

D'un commun accord au sein du Conseil Municipal, la commune ne va pas faire l'acquisition de radar, mais une demande va être faite auprès des services du Département pour un prêt temporaire.

Cependant, Monsieur le Maire fait un appel au civisme et au bon sens de l'ensemble des conducteurs de véhicule afin que la vitesse soit respectée lors des traversées de village pour la sécurité et le bien-être de la population.

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de rouvrir les salles communales aux associations contre signature du respect du protocole sanitaire COVID 19 mis en place.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population communale aura lieu début d'année 2021.

Monsieur le Maire en accord avec le Conseil Municipal a décidé qu'en raison de la crise sanitaire et des mesures encore imposées pour l'organisation de manifestations dans un lieu public, le repas des aînés qui a lieu tous les ans en janvier ne pourra pas se dérouler. Une réflexion est menée pour compenser ce « rendez-vous » avec nos aînés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'avancement des projets de panneaux photovoltaïques sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.